COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

---=oOo=---

Le 2 mai 2016 à 20H30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Christophe BÉNIS, Maire.
Étaient présents : Mesdames AUTISSIER, COTTEREAU, DENIAU, DEPRESLE, DESCHAMPS, FEUDÉ, GICQUEL, ROISAIN, VITORIA et Messieurs BÉNIS, BOURGOUIN, CADOU, FICHOU, MEYER, ROBINAULT, ROCHARD, SARLAT, TARDIF et THEBAULT.
Secrétaire de séance : Monsieur BOURGUOIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er avril 2016

Le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 1er avril 2016, n'appelant pas d'observation, est approuvé **à l'unanimité**.

Délibérations

OBJET N° 1-5-2016 : Présentation du Rapport du Prix et de la Qualité du Service Public (RPQS) de l'assainissement collectif

M. Sarlat présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2014 faisant état de l'assainissement à Hédé-Bazouges. Il en résulte que pour une population desservie de 1883 habitants (en 2014), représentant 753 habitations, la station d'épuration de Hédé, sous la responsabilité de la société SAUR, et la station de Bazouges, exploitée en régie, sont conformes aux prescriptions administratives. Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.
A l'unanimité, le Conseil Municipal **adopte** ce rapport.

OBJET N° 2-5-2016 : Clôture du budget Les Courtils 2

Tous les terrains du lotissement les Courtils 2 étant vendus et l'ensemble des travaux réalisé, il est proposé de reverser au budget principal de la Commune l'excédent constaté afin de procéder à la clôture de ce budget annexe.
Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **approuve** le reversement de l'excédent du budget annexe « Lotissement les Courtils 2 » au budget principal de la Commune pour un montant de 94 978.02 €, **dit** que les crédits correspondants sur les deux budgets concernés ont été inscrits aux budgets primitifs 2016, à savoir à l'article 6522 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » pour le budget annexe Lotissement les Courtils 2 et à l'article 7551 « Excédents des budgets annexes » au budget principal de la Commune, autorise la régularisation et le solde de toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe, **approuve** la clôture du budget annexe « Lotissement les Courtils 2 » au 31 décembre 2016 et **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

OBJET N° 3-5-2016 : Révision des tarifs communaux

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les nouveaux tarifs communaux qui seront détaillés en annexe.

OBJET n° 4-5-2016 : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (CCBR) pour les travaux de la future salle associative en mairie de Bazouges et choix de l'entreprise de menuiserie

M. Bénis indique que les travaux de l'ancienne mairie de Bazouges sont éligibles à une subvention de la CCBR dans le cas où le projet viserait à réduire les coûts d'énergies et à promouvoir les énergies renouvelables. Le montant de cette attribution se porte à 25% du montant des travaux d'isolation dans la limite de 30 000 € de travaux, par commune et par an.
D'autre part, il est nécessaire de choisir une entreprise de menuiserie pour les différents ouvrants. Les devis sont en attente.
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** M. le Maire à retenir l'entreprise de menuiserie la mieux disante , à signer le devis correspondant et à engager toutes les démarches relatives à une demande de subvention auprès de la CCBR pour les travaux d'isolation qui concernent les sols, les menuiseries et le plafond de l'ancienne mairie de Bazouges.

OBJET N° 5-5-2016 : Choix des entreprises pour les travaux en mairie de Hédé et demande de subvention auprès de la CCBR

M. Sarlat présente les conclusions de la commission travaux, concernant le choix des entreprises pour les travaux en mairie de Hédé. Sont retenues pour : le lot menuiserie, l'entreprise ANDRE (4079.5 € HT) ; le lot chauffage, l'entreprise HP ENERGETIK (8573.77 € HT) ; le lot électricité, l'entreprise COURTIN (1964.34€ HT) ; le lot courants basse tension l'entreprise ALTEL (1887€ HT).
Une partie de ces travaux est éligible à une subvention de la CCBR dans le cas où le projet viserait à réduire les coûts d'énergies et à promouvoir les énergies renouvelables. Le montant de cette attribution se porte à 25% du montant des travaux d'isolation dans la limite de 30 000 € de travaux, par commune et par an.
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, **approuve** les choix de la commission et **autorise** M. le Maire à signer les devis correspondants, à engager toutes les démarches relatives à la demande de subvention auprès de la CCBR et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 6-4-2016 : Choix des entreprises pour les travaux de toiture et d'isolation de la cantine et demande de subvention auprès de la CCBR pour l'isolation

M. Sarlat présente les conclusions de la commission travaux, concernant le choix des entreprises pour les travaux de toiture de la cantine municipale. La commission retient la proposition de l'entreprise DENOUAL pour un montant de 14 046.6 € HT. Les travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), nécessaire à la

finalisation du budget de ces travaux. A l'instar de l'objet précédent, ces travaux sont éligibles à une subvention de la CCBR dans le cas où le projet viserait à réduire les coûts d'énergies et à promouvoir les énergies renouvelables.
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, approuve** les choix de la commission et **autorise** M. le Maire à signer le devis correspondant, à engager toutes les démarches relatives à la demande de subvention auprès de la CCBR et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N° 7-4-2016 : Choix du mobilier du Mille-Club
Mme Deschamps présente les différents devis reçus concernant le renouvellement du mobilier du Mille-Club. Après une présentation technique et financière, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** d'accepter le devis de l'entreprise MAC pour l'achat de 30 tables rabattables et 120 chaises pour un montant de 12 434.13 € HT.

OBJET N° 8-5-2016 : Dispositif Argent de Poche
Mme Vitoria présente le dispositif « Argent de Poche ». Initialement, par sa délibération n°17-03-2015, le Conseil Municipal avait reconduit pour le compte de la Commune le dispositif « Argent de Poche » en lieu et place de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour l'année 2015. Ce dispositif est à destination des jeunes de 16 à 17 ans qui se voient proposés, des missions de 3H30, en collaboration avec les services techniques, indemnisées 15 € par mission. A cette occasion, Mme Vitoria lance un appel à candidature pour cet été auprès des jeunes concernés qui peuvent se faire connaître en mairie.
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de reconduire le dispositif « Argent de Poche » sans limitation de durée, **décide** de financer le dispositif « Argent de Poche » dans la limite de 12 jeunes par an, soit une dépense de 900 € pour les missions effectuées au sein de la Commune et **autorise** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

OBJET N° 9-5-2016 : Convention Théâtre de poche
M. Cadou présente la convention multipartite 2016-2019 entre l'association « Le joli collectif » et le Ministère de la Culture et de la Communication via la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Communauté de communes du Val d'Ille, la Communauté de communes de la Bretagne Romantique, la Commune de Saint-Domineuc et la Commune de Hédé-Bazouges. Cette convention vise à définir le projet artistique et culturel pour les années 2016-2019 et à régir les relations techniques, juridiques et financières des différentes parties prenantes avec l'association « Le joli collectif », à la direction du Théâtre de poche.
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** M. le Maire à signer la convention et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

OBJET N° 10-5-2016 : Convention éco-pâturage avec la ferme Milgoulle
M. Cadou présente les travaux de la Commission « Environnement, Développement Durable, Espaces verts » du 9 mars 2016, au cours de laquelle Mmes Aline LE FEON et Mathilde LE ROUX, techniciennes du Syndicat Mixte du Bassin du Linon ont été invitées à livrer leurs conclusions sur la gestion différenciée des espaces verts communaux. Pour rappel, les objectifs sont d'adapter les modes de gestion et leur intensité aux divers espaces avec pour but de mieux préserver l'environnement et limiter l'intervention des agents. Avant que l'ensemble de la démarche ne soit mis en place, certains espaces ont été identifiés où il serait souhaitable de mettre en place de l'éco-pâturage : les lagunes de Hédé et de Bazouges et l'ancien captage de Maufant. La Commission retient pour la zone de Maufant de passer une convention avec la ferme de Milgoulle à Nouvoitou pour le pâturage par des ovins de la race des moutons d'Avranchin (espèce à faible effectif).
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales pour l'éco-pâturage avec la ferme Milgoulle et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

OBJET N° 11-5-2016 : Convention éco-pâturage avec le syndicat du Linon
M. Cadou, pour faire suite à l'objet précédent, présente la convention proposée en vue de lier la Commune et le Syndicat Mixte du Bassin du Linon. Partie prenante dans l'application de la convention éco-pâturage avec la ferme Milgoulle, puisqu'il s'agit d'une zone humide, le Syndicat du Linon procédera, à sa charge, à l'aménagement de cette zone (en particulier des clôtures), dans le cadre du suivi des travaux de réouverture du milieu qu'il a effectué.
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelles communales pour l'éco-pâturage avec le Syndicat du Linon et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

OBJET N° 12-5-2016 : Avenant à la convention de mandat du programme voirie 2016 de la CCBR
M. le Maire présente un avenant de 5 536.8 € TTC sur la convention de mandat avec la Communauté de Communes afin de tenir compte d'une nécessité de travaux de stationnement, de signalisation, de sablage et de bordures.
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise** M. le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas préempté les biens ci-dessous :

- Déclaration d'intention d'aliéner « consorts CHICHERIE / CERISIER-HANIER » : La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A n°177 et A n°363 – rue des forges – surface totale 344 m² (bâti).
- Déclaration d'intention d'aliéner « GUILLEMER / ROBILLARD-LONGWELL » : La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré B n°610 et B n°611 – 23 rue Jules Duval – surface totale 1087 m² (bâti).
- Déclaration d'intention d'aliéner « KERVALLA / LEFEUVRE » : La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré échangé A n°610 et A n°608 – 22 rue des FORGES – surface totale 1 m² (non-bâti).
- Déclaration d'intention d'aliéner « AMICEL-HARDY / THEBAULT-GOUGEON » : La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur le bien cadastré A n°271 et 272, A n°433, 434, 437 et 457 – 1, ruelle du Château – surface totale 695 m² (bâti).

Récapitulatif des MAPA inférieurs à 10 000 € signés par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil que la Commune a acheté une tondeuse auprès de Motoculture Massé pour un montant de 919.86€ TTC, des lames PVC à Leroy Merlin pour 1168.4€ TTC, de la peinture sous-couche à Castorama pour 177.33€ TTC, du plâtre auprès de André Menuiseries pour 1381.5€ TTC, des blocs-portes et des cloisons sèches chez le même fournisseur pour 3404.93€ TTC, de la peinture auprès d'Eco Sain Habitat 35 pour 441.8€ TTC, des poteaux de volley-ball à Almasport pour 1792.07€ TTC. Enfin, la signature du devis pour le feu d'artifice du 23 juillet auprès Heaven Art pour 1600€ TTC.

Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil des points suivants :

- le repas élus-agents se déroulera le vendredi 30 septembre à 19H30 au Mille Club
- le Conseil Départemental, à travers l'agence routière du pays de St Malo et pour faire suite à une demande de la commission voirie, procèdera à une campagne de mesure de vitesse dans les semaines à venir au lieu-dit La Villeneuve à Bazouges.
- Le Conseil Départemental indique que l'opération pour le local de l'ambulance et la réfection de l'étanchéité de la caserne des pompiers est à l'étude pour une consultation des entreprises avant l'été. Il est prévu de démarrer les travaux en septembre.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. ROCHARD, conseiller municipal d'opposition, envoyé aux membres du Conseil Départemental dans lequel il dénonce le projet de recapitalisation de la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine (SADIV), choisie par la Commune pour porter le projet d'aménagement de la future ZAC. M. ROCHARD fait état d'une manœuvre financière visant à couvrir « un opérateur public dont l'utilité est aujourd'hui proche de zéro ». M. ROCHARD évoque ensuite dans son courrier, des communes « martyres » de la SADIV qui auraient complété financièrement les budgets de projets d'aménagement. M. ROCHARD taxe alors la SADIV d' « incompétence, inefficacité et [...] malhonnêteté ». Enfin, M. ROCHARD, sous couvert de données comptables exactes mais parcellaires, invite les élus départementaux à demander la dissolution de la SADIV.

M. le Maire donne ensuite lecture de la réponse de M. CHENUT, Président du Conseil Départemental, à M. ROCHARD. Dans son courrier, M. CHENUT dénonce « le caractère totalement excessif » de ces affirmations et souligne « la gravité » de ces accusations. Dans un premier temps, M. CHENUT explique que la recapitalisation de la SADIV répond à un besoin d'accompagnement d'une société d'économie mixte (privé-publique) en plein développement et que son capital de départ n'a pas été dimensionné pour le volume d'activité qu'elle soutient actuellement. Par ailleurs, M. CHENUT replace la problématique dans un contexte financier particulier et propre aux sociétés d'aménagement qui nécessitent « des capitaux importants pour préfinancer les opérations ». M. BENIS rappellera ultérieurement que les capitaux investis ne sont récupérés qu'à la vente des premiers terrains, ce qui peut demander du temps selon l'ampleur et les délais de réalisation des projets. Dans sa réponse, M. CHENUT affirme qu'aucune commune citée par M. ROCHARD n'a été sollicitée pour une participation financière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession. Par ailleurs, en réponse aux dénonciations de M. ROCHARD concernant les pertes financières de la SADIV pour les années 2013 et 2014, M. CHENUT évoque les bénéfices de celle-ci pour les années 2015 et 2016. M. CHENUT conclut en soulignant que « les mesures envisagées visent à soutenir cet outil au service du développement des territoires, comme c'est le cas sur votre commune ».

Après lecture, M. le Maire, faisant part de sa stupéfaction première et de son indignation devant de telles pratiques s'interroge sur les intentions de M. ROCHARD, notamment sur sa place dans la commission urbanisme et sur ses futurs rapports avec les agents de la SADIV qui ont peu goûté d'être taxés de malhonnêteté. Le climat de confiance qui s'était instauré aurait pu pâtir de telles allégations. M. ROCHARD fait savoir son souhait de rester dans la commission. Il mentionne son accord avec le projet de ZAC, se dit jeune élu et cherche à comprendre. M. BENIS répond que les termes de son courrier vont bien au-delà d'une demande de renseignements et le déplore. Mme FEUDE dénonce une manœuvre politique. Mme DEPRESLE souligne quant à elle, sa crainte de voir apparaître des changements après l'établissement du projet d'aménagement comme cela s'est vu dans d'autres communes. Il lui est répondu que les modifications, lorsqu'elles interviennent au cours de la réalisation du projet, sont soumises à autorisation du Conseil Municipal. M. BOURGUOIN situe le débat sur un positionnement politique. Le Conseil, majoritairement, rappelle que le débat ne porte plus, à ce stade d'avancement du dossier de la ZAC, sur le choix et les raisons du choix de l'aménageur. M. BENIS conclut que malgré tout, la SADIV conserve toute sa confiance dans sa façon de mener le dossier de la ZAC et que les contacts ont été rapidement pris, notamment avec le directeur de la SADIV pour le lui faire savoir.

Les débats sont clos à 22h55, le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 3 juin à 20H30.

TARIFS COMMUNAUX 2016

Recette	PROPOSITION	
CIMETIERES		
Concession 15 ans	**105**	
Concession 30 ans	**156**	
Concession 50 ans	**260**	
Concession enfants 30 ans	**52**	
Concession enfants 50 ans	**104**	
Concession **Casier Urne** 15 ans	**260**	
Concession **Casier Urne** 30 ans	**416**	
Service caveau	**23**	
Service exhumation	**23**	
Dispersion des cendres	**31**	
BULLETIN COMMUNAL et VENTE DE LIVRES		
Petit Tacot	**3**	
A la découverte du canton	**20**	
Hédé et son histoire	**2**	
BIBLIOTHEQUE		
Cotisation bibliothèque + cyberespace	10	
DROIT DE PLACE		
Emplacement camion vente public	**27**	
Emplacement marché (le mètre linéaire)	**0,5**	
VENTE DE BOIS		
Bois essence différentes, calibré (le stère)	**42**	
Bois chêne (le stère)	**52**	
Bois essence différentes, sections variées (le stère)	**32**	
LOCATION	**1 JOUR**	**2 JOURS**
Mille club commune en été	**133**	**216**
Mille club commune en hiver	**172**	**281**
Mille club hors commune en été	**195**	**303**
Mille club hors commune en hiver	**241**	**364**
Mairie de Bazouges commune en été	**108**	**173**
Mairie de Bazouges commune en hiver	**130**	**208**
Mairie de Bazouges hors commune en été	**140**	**220**
Mairie de Bazouges hors commune en hiver	**188**	**300**
Caution - Délib. n° 14 du 23/05/2014	**500**	
Forfait ménage	**153**	
Vin d'honneur commune dans les différentes salles	**49**	
Vin d'honneur hors commune	**66**	
SALLE DES SPORTS		
1 heure/semaine et par an (encadrement bénévole)	**34**	
1 heure/semaine et par an (encadrement rémunéré)	**79**	
GITE		
Studio 30m² - Loc, au mois (charges comprises: eau+élec)	**283**	
Caution	**167**	
BATEAUX		
Forfait halte nautique 1 mois - du 01 mai au 30 septembre (si habitation régulière)	**42**	
Forfait halte nautique - du 01 octobre au 30 avril (par jour)	**4**	
CAMPING-CARS		
Forfait véhicule (par jour et par personne)	**3**	